



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Exonération d'impôts

*Marie-Christine BURQUIER, Assistante sociale
et Emilie PUIVIF, rédactrice service social*

Mise à jour le 29/09/2020

LA TAXE D'HABITATION

1. Exonération de la taxe d'habitation (réforme de la taxe d'habitation)

1.1. Exonération de la taxe d'habitation, oui mais pour qui ?

La loi des finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation :

Ainsi dès l'automne 2020 la taxe d'habitation sera supprimée pour 80% des foyers fiscaux. Cette exonération est accordée automatiquement si vous y avez droit.

Pour les 20% de foyers restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Si vous n'êtes pas exonéré cette année, votre avis de taxe d'habitation est consultable sur impots.gouv.fr, rubrique « Mes événements » sur la page d'accueil de votre [espace particulier](#) et aussi dans la rubrique « Documents ».

Les personnes qui bénéficient actuellement de la réforme de la taxe d'habitation ont un revenu fiscal de référence 2019 n'excédant pas certains plafonds.

Par exemple : 27 706 € pour une personne seule, 44 124 € pour un couple sans enfants, 50 281 € pour un couple avec 1 enfant et 56 438 € pour un couple avec 2 enfants.

Si votre revenu fiscal de référence n'excède pas ces plafonds vous bénéficiez en 2020 d'une exonération totale de taxe d'habitation.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Cependant si votre revenu fiscal de référence de 2019 dépasse légèrement ces plafonds, vous pouvez avoir droit à une réduction. Dans ce cas, la remise est automatiquement effectuée. Vous avez aucune démarche à entreprendre.

1.2. Le simulateur

Un [simulateur de la Réforme de la Taxe d'Habitation pour 2020](#) est à votre disposition sur le site [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), pour savoir si vous êtes concerné par une exonération ou une réduction en 2020. En indiquant votre revenu fiscal de référence 2018 et le nombre de part(s), vous obtiendrez un résultat fiable si votre situation n'a pas évolué en 2019.

1.3. À noter

La redevance télé actuellement payée en même temps que la taxe d'habitation, ne sera pas supprimée. Les contribuables bientôt exonérés de taxe d'habitation continueront donc à payer la redevance télé.

2. Exonération de la taxe d'habitation (avant la réforme)

2.1. Quelles sont les personnes concernées ?

Dès à présent certaines personnes bénéficient déjà de l'exonération de la taxe d'habitation :

- Les personnes âgées de plus de 60 ans non soumises à l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) l'année précédente
- Les veufs ou veuves sans condition d'âge et non soumis à l'IFI l'année précédente
- Les personnes bénéficiant de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) ou de l'ASI (allocation supplémentaire d'invalidité)
- Les personnes recevant l'AAH (allocation aux adultes handicapés)
- Les personnes ne pouvant travailler en raison d'une infirmité ou d'une invalidité



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



2.2. Quelle habitation ?

L'exonération se fait sur l'habitation principale même si vous êtes hébergé dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée à condition de conserver la jouissance exclusive de cette habitation.

2.3. Quelles conditions de ressources ?

- Le montant de votre revenu fiscal de référence de l'année précédente ne doit pas dépasser certaines limites (Pour l'exonération de taxe d'habitation en 2020, le revenu fiscal de référence de 2019 ne doit pas dépasser 11 098 € pour la première part + 2 963 € pour chaque demi-part supplémentaire).

2.4. Quelles conditions de cohabitation ?

- Vivre seul ou avec la personne avec qui vous vivez en couple
- Vivre avec des personnes à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Vivre avec des personnes titulaires de l'ASPA ou de l'ASI

Si ces conditions ne sont pas remplies il est possible de demander à bénéficier tout de même de l'exonération de taxe d'habitation :

- Si vous êtes âgé de plus de 60 ans ou veufs et non soumis à l'IFI l'année précédente
- Si vous occupez votre résidence principale avec un enfant majeur non à votre charge, inscrit comme demandeur d'emploi et ne disposant pas de ressources supérieures à certains seuils.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



LA TAXE DE SÉJOUR

Exonération de la taxe de séjour : Fin d'exonération de la taxe de séjour pour les vacanciers handicapés.

Depuis janvier 2015 l'exonération dont bénéficiaient les personnes handicapées depuis le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002 est supprimée. Devront également payer plein pot les bénéficiaires d'aides sociales, mutilés de guerre, les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission ainsi que les familles nombreuses.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

1. Quelles sont les personnes concernées ?

- Personnes titulaires de l'ASPA ou de l'ASI ;
- Personnes titulaires de l'AAH sous condition de ressources ;
- Personnes âgées de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et ayant des revenus inférieurs à certains plafonds.

2. Quelle habitation ?

Cela concerne uniquement votre résidence principale. Toutefois, si vous êtes âgé de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, l'exonération s'étend à votre résidence secondaire.

3. Quelles conditions de cohabitation ?

- Être seul ou avec la personne avec qui vous vivez en couple
- Soit avec des personnes à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Soit avec des personnes dont le montant du revenu fiscal de référence qui figure sur leur dernier avis d'imposition ne dépasse pas certains plafonds



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC Exonération de la contribution à l'audiovisuel public

1. Quelles sont les personnes concernées ?

- ➔ Personnes exonérées de taxe d'habitation
- ➔ Personnes dont le revenu fiscal de référence est égal à 0
- ➔ Personnes exonérées de redevance avant 2005 :
 - Personnes âgées de 76 ans minimum
 - Personnes handicapées ou ayant à charge une personne handicapée et remplissant les conditions suivantes : avoir un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à certaines limites, occuper son habitation principale soit seul, soit avec son conjoint, soit avec des personnes à charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu, soit avec d'autres personnes dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas certaines limites, ne pas être soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) en 2018.

Source

- [Page sur la Taxe d'habitation sur le site service-public.fr](#)
- [Direction générale des finances publiques](#)
- [Actualité : Taxe d'habitation : aurez-vous à la payer en novembre ?, sur le site du service-public.fr](#)
- [Simulateur de la réforme de la taxe d'habitation pour 2020 sur le site impots.gouv.fr](#)